



SBV4R / PV DU COMITE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 septembre à 18h00, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de M. André COCHELIN, Président, puis sous la présidence de M. Raymond ROY, et enfin sous la présidence de M. Daniel RIGOURD.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre : 23

En ouverture de séance :

Nombre de membres présents comptant pour le quorum : 40

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 40

Présents pour le quorum : 40

M.	MARIGNIER Arnaud	Titulaire		CA Pays de Dreux	ANET
Mme	DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme	BAY-DESILES Valérie	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHARPONT
M.	DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
M.	FONSECA Nelson	Titulaire		CA Pays de Dreux	DREUX
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
Mme	STEPHO Annie	Titulaire		CA Pays de Dreux	GARNAY
Mme	GUNTHNER Brigitte	Titulaire		CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	BONHOMME Jérémy	Suppléant de	M. MAIGNAN	CA Pays de Dreux	LURAY
M.	TOISON Stéphan	Titulaire		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	CHESNEL Cyril	Suppléant de	M. MAUFRAIS	CA Pays de Dreux	ROUVRES
Mme	CUISSET Marie-Laure	Suppléante de	M. LUBOW	CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M.	SIMON Marc	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-OUEN-MARCHEFROY
M.	FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	BINET Eric	Titulaire		CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	RETAILLEAU Sylvie	Suppléante de	Mme CHANFRAU	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	LE GUIL Laëtitia	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	BLANCHET Michaël	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

M.	M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France
Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie
M.	GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie
M.	VERDIER Jean-François	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie

Pouvoir : 0

Délégués également présents (sans voix délibérative) :

M.	POLIDOR Hervé	Suppléant de	Mme GUNTNER	CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	ALIPRANDI Sylvain	Suppléant de	Mme PATUREL	CA Pays de Dreux	OULINS
M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	ANEST Louis	Suppléant de	M. RIGOURD	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M.	QUESNE Gilles	Suppléant de	Mme DEVINCK	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	ROSSIGNOL Patrick	Suppléant de	M. CORRE	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	BERNHART Laurent	Suppléante de	M. / Mme	CA Evreux Portes de Normandie	

Absents excusés :

Mme	COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme	PRUNIER-REUTER Delphine	Titulaire		CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
M.	MAIGNAN Michel	Titulaire		CA Pays de Dreux	LURAY
M.	ACHARD Bernard	Suppléant de	M. SIMON	CA Pays de Dreux	ST-OUEN-MARCHEFROY
M.	STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET

M. Cochelin, avant d'ouvrir la séance, adresse un mot d'accueil aux délégués. Il souligne la présence dans l'assemblée de M. Bellanger (1^{er} Vice-président) et de M. Roy (2^{ème} Vice-président), M. Mouchard (3^{ème} Vice-président) ayant été empêché.

Il rappelle que le syndicat est une jeune structure issue de la fusion de 4 syndicats de rivière en 2018. Il est heureux de confier à son successeur un syndicat dont les d'excédents permettront de belles réalisations, sachant que l'avenir du syndicat dépendra de ce que les délégués installés auront à cœur de créer.

Il salue l'étude par nos EPCI de la levée de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui permettra de financer la PI (Prévention des Inondations).

Il remercie ses trois Vice-présidents pour le travail effectué dans la bonne entente.

Il remercie Emilie, Emmanuelle et Diane pour le travail d'installation qui a été réalisé, en soulignant qu'Emmanuelle et Diane ont quitté le syndicat pour de nouvelles aventures, et présente les nouveaux techniciens :

- Simon Cassan, technicien des travaux de restauration légère de berges et du PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) dans l'équipe depuis novembre 2019,
- Thibault Lelarge, technicien PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) et RCE (Restauration de la Continuité Ecologique), embauché en septembre 2020,
- Julie LAZ, technicienne RCE, (Restauration de la Continuité Ecologique embauchée en août 2020.

Enfin, il remercie les représentants de leur présence et conclue en indiquant qu'il gardera un excellent souvenir de tous ceux qui ont œuvré au SBV4R.

Monsieur Nelson FONSECA est nommé secrétaire de séance.

Il procède à la constitution du Bureau de vote :
 Monsieur Jean-Pierre GATINE est nommé 1^{er} assesseur.
 Madame Martine LE BRIS est nommé 2^{ème} assesseur.
 Monsieur Nelson FONSECA est nommé secrétaire.

Monsieur Raymond ROY, après avoir précisé que seuls les délégués titulaires pouvaient faire acte de candidature, procède à l'appel des candidatures.

Est candidat au premier tour de l'élection du Président du SBV4R :

- **Monsieur Daniel RIGOURD**, délégué titulaire de la CA du Pays de Dreux.

Présentation de M. RIGOURD :

En charge de la GEMAPI, au sein de la CA du Pays de Dreux, M. RIGOURD souhaite que le SBV4R soit un syndicat qui assume pleinement la GEMAPI et notamment la PI. Avec un Bureau uni, avec des moyens financiers adéquats, il veut que le syndicat travaille à l'instauration des conditions favorables qui lui permettront d'avancer.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	40
A déduire	
<i>bulletins blancs</i>	4
<i>bulletins nuls</i>	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	18
CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus au 1^{er} Tour :
M. Daniel RIGOURD	36

Monsieur Daniel RIGOURD a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue avec 36 suffrages en sa faveur.

Le Comité Syndical,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;
 Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Monsieur Daniel RIGOURD, président du SBV4R et le déclare installé.

Monsieur Daniel RIGOURD, nouvellement élu, remercie le doyen ainsi que l'assemblée et prend immédiatement ses fonctions de Président du Comité Syndical.

Délibération n° 2020-12 : Détermination du nombre de Vice-présidents

Le Président nouvellement élu rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est librement fixé par le conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre conseil syndical, lequel comprend 45 sièges, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre en application de la règle susvisée est de 9 Vice-présidents.

Toutefois, il précise que, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre conseil syndical, lequel comprend 45 sièges, le maximum autorisé par une telle délibération serait 13 Vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil syndical.

Le Président propose de fixer à 3 le nombre de Vice-présidents.

M. GUIRLIN se demande si 3 Vice-présidents seront suffisants vu la complexité des dossiers.

M. GALERNE demande quelles délégations et missions auront ces 3 Vice-présidents.

M. RIGOURD ne souhaite pas alourdir l'architecture du syndicat et souligne que le nombre n'est pas un gage d'efficacité. Il propose de maintenir le nombre de Vice-présidents à 3 ainsi que les délégations actuelles (budget, travaux et communication).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, **décide** de fixer à 3 le nombre de Vice-présidents.

Délibération n° 2020-13 : Election des Vice-présidents

Le Président rappelle que les Vice-présidents sont élus au **scrutin uninominal secret** et à la majorité absolue parmi les délégués du Comité Syndical, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT.

Ainsi, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Il précise qu'il convient donc de procéder à une élection **poste par poste** et trois isolements sont à disposition des délégués.

Election du 1^{er} Vice-président

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à 40 et que le nombre de pouvoirs s'élève à 0 ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à 40 voix.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur Jean-Pierre GATINE est nommé 1^{er} assesseur.

Madame Martine LE BRIS est nommé 2^{ème} assesseur.

Monsieur Nelson FONSECA est nommé secrétaire.

Le Président, après avoir précisé que seuls les délégués titulaires pouvaient faire acte de candidature, procède à l'appel des candidatures.

Est candidat au premier tour de l'élection du 1^{er} Vice-président du SBV4R :

- **Monsieur Stéphane LEMOINE**, délégué titulaire de la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Présentation de M. LEMOINE :

M. LEMOINE remercie André COCHELIN et ses Vice-présidents pour le travail difficile de fusion des 4 syndicats de rivière qu'ils ont accompli. Il explique que les Portes Euréliennes ont la volonté de s'engager sur la PI, notamment en soumettant au Conseil Communautaire la levée de la taxe GEMAPI. Conscientes qu'il y a beaucoup de retard à rattraper, les Portes Euréliennes souhaitent s'engager dans le SBV4R pour avancer avec la volonté de bien faire ensemble.

M. MARIIGNIER souligne que la candidature de M. LEMOINE est recevable. Il lui demande, vu que le rôle de Vice-président au syndicat demande à ce jour beaucoup de temps, s'il aura le temps de travailler sur la GEMA et le vaste chantier que constitue la PI, au vu de ses autres charges (Conseiller Départemental et Président de la CC des Portes Euréliennes). Il précise qu'il ne s'agit pas d'une mise en cause de la valeur personnelle de M. Lemoine mais juste une interrogation par rapport à son agenda, probablement déjà bien rempli.

M. LEMOINE répond que sa candidature est le signe que les Portes Euréliennes souhaitent s'impliquer dans le syndicat et que lui-même, s'il se présente c'est bien pour s'engager. Il souligne que le fait qu'il soit par ailleurs Président des Portes Euréliennes devrait être perçu comme un signal positif.

Un débat s'en est suivi sur le cumul de mandats, leurs limites et leurs bénéfiques. Chacun restant sur ses positions sur ce point, le Président a proposé de passer au vote.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	40
A déduire	
<i>bulletins blancs</i>	21
<i>bulletins nuls</i>	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	9
CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus au 1^{er} Tour :
M. LEMOINE Stéphane	17

A l'issue des opérations électorales :

- Monsieur Stéphane LEMOINE a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue avec 17 suffrages en sa faveur,
- Monsieur Arnaud MARIGNIER a obtenu au 1^{er} tour 1 suffrage en sa faveur.

Mme LE GUIL tient à souligner que M. Lemoine est volontaire et fait preuve de bonne volonté. Elle se demande si ceux qui ont voté blanc souhaitent vraiment travailler avec les Portes Euréliennes.

Mme BAY-DESILES, indiquant qu'elle est nouvelle déléguée, découvre ce syndicat et se demande s'il s'agit d'un message à destination de la personne ou à destination des Portes Euréliennes. Elle souhaite rappeler que les élus qui s'engagent le font pour travailler et qu'ils sont souvent capables de supporter de grosses charges de travail.

M. LEMOINE indique que ces votes sont un signal à l'encontre des Portes Euréliennes, lesquelles ont pourtant la réelle volonté d'influer sur le devenir du syndicat. Il souhaite que les délégués lui laissent démontrer de quelle implication il est capable.

M. RIGOURD rappelle que le SBV4R compte 3 EPCI membres et qu'il a besoin de chacune d'entre elles. Les EPCI s'interrogent sur la capacité du syndicat à relever le défi de la PI et c'est en travaillant ensemble que le syndicat pourra pleinement tenir son rôle d'entité gemapienne. C'est dans cette optique qu'il souhaite s'engager totalement aux côtés de M. LEMOINE.

Le Comité Syndical,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice- présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Monsieur **Stéphane LEMOINE**, 1^{er} Vice-président du SBV4R et le déclare installé.

Election du 2ème Vice-président

Le Président indique que le nombre de votants présents s'élève à 40 et que le nombre de pouvoirs s'élève à 0 ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à 40 voix.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur Jean-Pierre GATINE est nommé 1^{er} assesseur.

Madame Martine LE BRIS est nommé 2^{ème} assesseur.

Monsieur Nelson FONSECA est nommé secrétaire.

Est candidat au premier tour de l'élection du 2^{ème} Vice-président du SBV4R :

- **Monsieur Raymond ROY**, délégué titulaire de la CA du Pays de Dreux.

Présentation de M. ROY :

M. ROY explique aux délégués qu'il est délégué titulaire, adjoint à la commune de La Chaussée d'Ivry. Il fut Délégué puis Président du SIRE1 avant de devenir le 2^{ème} Vice-président de la mandature précédente, chargé des travaux sur le syndicat.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	40
A déduire	
<i>bulletins blancs</i>	9
<i>bulletins nuls</i>	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	15
CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus au 1^{er} Tour :
M. ROY Raymond	29

A l'issue des opérations électorales :

- Monsieur Raymond ROY a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue avec 29 suffrages en sa faveur,
- Monsieur Stéphane LEMOINE a obtenu au 1^{er} tour 1 suffrage en sa faveur.

Le Comité Syndical,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice- présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Monsieur **Raymond ROY**, 2^{ème} Vice-président du SBV4R et le déclare installé.

Election du 3^{ème} Vice-président

Le Président indique que le nombre de votants présents s'élève à 40 et que le nombre de pouvoirs s'élève à 0 ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à 40 voix.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur Jean-Pierre GATINE est nommé 1^{er} assesseur.

Madame Martine LE BRIS est nommé 2^{ème} assesseur.

Monsieur Nelson FONSECA est nommé secrétaire.

Sont candidats au premier tour de l'élection du 3^{ème} Vice-président du SBV4R :

- **Monsieur DESHAYES Ludovic**, délégué titulaire de la CA du Pays de Dreux,
- **Madame PATUREL Cathy**, délégué titulaire de la CA du Pays de Dreux.

Présentations de M. DESHAYES et de Mme PATUREL :

M. DESHAYES précise aux délégués qu'il connaît bien le terrain et la rivière, étant originaire de Cherisy et délégué d'abord au SICME puis au SBV4R.

Mme PATUREL précise aux délégués qu'elle a commencé à travailler sur la rivière au syndicat de la Basse Vesgre puis qu'elle est devenue Membre du Bureau au SBV4R.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Délibération n° 2020-15 : Election des membres du Bureau

Considérant la délibération n° 2020-14 fixant le nombre des Membres du Bureau à 9 membres, auxquels s'ajoutent le Président et les Vice-présidents,

Vu les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT qui renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil syndical,

Le Président indique qu'il convient, eu égard à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Comme pour ce qui est de l'élection des Vice-présidents, il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls Vice-présidents.

Ainsi, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Le Président précise qu'il convient donc de procéder à une élection **poste par poste** et que trois isolements sont à disposition des délégués.

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à 38 et que le nombre de pouvoirs s'élève à 0 ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à 38 voix.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :
 Monsieur Jean-Pierre GATINE est nommé 1^{er} assesseur.
 Madame Martine LE BRIS est nommé 2^{ème} assesseur.
 Monsieur Nelson FONSECA est nommé secrétaire.

Le Président, après avoir précisé que seuls les délégués titulaires pouvaient faire acte de candidature, procède à l'appel des candidatures.

Les candidats se sont déclarés, et chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, les dépouillements ont donné les résultats suivants :

Élection du membre du Bureau (1/9)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 37
- f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DESHAYES Ludovic	37	Trente-sept

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

M. DESHAYES Ludovic a été proclamé Membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du Bureau (2/9)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 37
- f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme DUVAL Dominique	37	Trente-sept

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

Mme DUVAL Dominique a été proclamée Membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du membre du Bureau (3/9)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 37
- f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme GUNTHNER Brigitte	37	Trente-sept

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

Mme GUNTHNER Brigitte a été proclamée Membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du membre du Bureau (4/9)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 37
- f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. FOUGEROL François	37	Trente-sept

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

M. FOUGEROL François a été proclamé Membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du Bureau (5/9)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 38
- f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. ALBERT Christian	38	Trente-huit

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

M. ALBERT Christian a été proclamé Membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du Bureau (6/9)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 38
- f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme CHANFRAU Dominique	38	Trente-huit

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

Mme CHANFRAU Dominique a été proclamée Membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du membre du Bureau (7/9)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 38
- f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GATINE Jean-Pierre	38	Trente-huit

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

M. GATINE Jean-Pierre a été proclamé Membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du Bureau (8/9)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 38
- f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme VIBOUD Danielle	38	Trente-huit

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

Mme VIBOUD Danielle a été proclamée Membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du membre du Bureau (9/9)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 38
- f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. VERDIER Jean-François	38	Trente-huit

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

M. VERDIER Jean-François a été proclamé Membre du Bureau et immédiatement installé.

**Le Comité syndical,
INSTALLE**

lesdits délégués syndicaux suivants élus en qualité de membres du Bureau :

Tableau Récapitulatif des autres membres du Bureau (ordre alphabétique)
M. ALBERT Christian
Mme CHANFRAU Dominique
M. DESHAYES Ludovic
Mme DUVAL Dominique
M. FOUGEROL François
M. GATINE Jean-Pierre
Mme GUNTHNER Brigitte
M. VERDIER Jean-François
M. VIBOUD Danièle

A l'issue de ces élections, le Président rappelle que la « Charte de l'élu local » a été envoyée à tous les délégués, titulaires et suppléants, en même temps que la convocation. Elle est distribuée, projetée et le Président en fait lecture.

REPORTEE : Délibération n° 2020-16 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Aucune liste de candidats à la CAO n'étant parvenue au secrétariat et aucun candidat ne se déclarant en séance, le Président propose d'ajourner la délibération d'élection des membres de la CAO. Il rappelle que la liste doit se composer de 5 titulaires de la CAO et 5 suppléants de la CAO mais ne peut être constituée que de délégués titulaires du syndicat. Il remercie les volontaires d'adresser leur candidature au secrétariat. Le Comité syndical, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajournement de cette délibération.

Délibération n° 2020-16 : Délégations au Président

Considérant qu'afin de ne pas encombrer les conseils syndicaux par des décisions de gestion courante et surtout de permettre une meilleure réactivité des structures territoriales, le CGCT prévoit la possibilité pour le conseil syndical de conférer des délégations de pouvoirs au Président,

Considérant que le Président peut recevoir délégation pour la durée de son mandat d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville,

Considérant qu'à chaque conseil syndical, il sera rendu compte des décisions prises par le Président en application de la présente délibération,

Considérant que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président propose que lui soient accordées les délégations de pouvoirs suivantes pour la durée de son mandat :

- Pour tout montant inférieur ou égal à 10 000 € HT, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des prestations et fournitures, ainsi que des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée, et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services, travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- Réaliser les lignes de trésorerie ;
- Demander à l'Union Européenne, l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou partenaires financiers l'attribution de subventions et signer tout document afférant à leur octroi, leur gestion et leur perception ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué un véhicule du syndicat ;

- Intenter au nom du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières les actions en justice et/ou de défendre le SBV4R dans les actions intentées contre lui.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de condition ni de charge ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au Président les délégations de pouvoirs exposées ci-dessus pour la durée de son mandat.

Délibération n° 2020-18 : Délégations au Bureau

Considérant qu'afin de ne pas encombrer les conseils syndicaux par des décisions de gestion courante et surtout de permettre une meilleure réactivité des structures territoriales, le CGCT prévoit la possibilité pour le conseil syndical de conférer des délégations de pouvoirs au Président,

Considérant que le Bureau, comme le Président, peut recevoir délégation pour la durée de son mandat d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville,

Considérant que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Considérant que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans ces conditions, il est proposé au comité syndical, s'il le souhaite, de déléguer au Bureau :

- Pour tout montant compris entre 10 001 € HT et 25 000 € HT, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des prestations et fournitures, ainsi que des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services, travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Procéder à la réalisation des emprunts en euros destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Procéder à l'établissement, la signature des conventions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat y compris les conventions de mise à disposition du personnel ou les conventions de mutualisations de services ainsi que prendre toute décision concernant l'exécution ou la modification desdites conventions ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au Bureau les délégations de pouvoir exposées ci-dessus.

Délibération n° 2020-19 : Indemnités des élus

Considérant que la population à prendre en compte dans le calcul des indemnités de fonction est le chiffre, au 1^{er} janvier 2017, de la population totale des communes traversées par ses rivières (la Blaise, la Vesgre, le cours moyen de l'Eure et l'Eure section 1) et que cette population s'élève à 97 110 habitants.

Vu tableau récapitulatif des indemnités de fonction maximales dans les Syndicats de communes et syndicats mixtes fermés (composés uniquement de communes et d'EPCI) repris ci-dessous,

Population totale (tranche démographique)	Indemnités maximales au 01/01/2020					
	Président			Vice-Président		
	Taux maxi en %	Montant des indemnités		Taux maxi en %	Montant des indemnités	
Annuel		Mensuel	Annuel		Mensuel	
< 500	4,73	2 207,62 €	183,97 €	1,89	882,12 €	73,51 €
500 à 999	6,69	3 122,41 €	260,20 €	2,68	1 250,83 €	104,24 €
1 000 à 3 499	12,2	5 694,08 €	474,51 €	4,65	2 170,29 €	180,86 €
3 500 à 9 999	16,93	7 901,71 €	658,48 €	6,77	3 159,75 €	263,31 €
10 000 à 19 999	21,66	10 109,33 €	842,44 €	8,66	4 041,87 €	336,82 €
20 000 à 49 999	25,59	11 943,57 €	995,30 €	10,24	4 779,30 €	398,27 €
50 000 à 99 999	29,53	13 782,48 €	1 148,54 €	11,81	5 512,06 €	459,34 €
100 000 à 199 999	35,44	16 540,84 €	1 378,40 €	17,72	8 270,42 €	689,20 €
> 200 000	37,41	17 460,30 €	1 455,02 €	18,7	8 727,82 €	727,32 €

Le Président précise :

- que les indemnités de fonction des élus fixées par le CGCT sont calculées sur la base des éléments suivants :
 - l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - la strate démographique dans laquelle s'inscrit le syndicat mixte fermé,
 - le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, syndicat...).
- qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les indemnités applicables, dans la limite du montant maximal.
- que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents d'un syndicat mixte fermé comptant 50 000 à 99 999 habitants, tel que le SBV4R, s'élèvent respectivement à 29,53 % et 11,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. RIGOURD, dans un souci de totale transparence, propose que les indemnités soient conditionnées à l'assiduité. Les Vice-présidents valident unanimement et M. Lemoine propose de fournir un exemple de ce règlement spécifique déjà en vigueur dans d'autres structures.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** l'indemnité de Monsieur Daniel RIGOURD, Président, pour l'exercice de ses fonctions à hauteur de 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 17 septembre 2020,
- **fixe** l'indemnité de Monsieur Stéphane LEMOINE, de Monsieur Raymond ROY et de Madame Cathy PATUREL pour l'exercice de leurs fonctions de Vice-présidents, à hauteur de 11,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la fonction publique à compter du 17 septembre 2020,
- **sachant** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **et sachant** que l'octroi de ces indemnités sera soumis au respect des règles d'assiduité des élus fixées dans un règlement spécifique à élaborer et soumettre au conseil syndical dans les meilleurs délais.

Questions diverses :

Autorisation donnée au SBV4R d'adresser les convocations, notes de synthèses, PV et documents afférents par voie dématérialisée

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, et notamment son article 9, les convocations du comité syndical et du Bureau doivent être transmises de manière dématérialisée, sauf si les conseillers syndicaux en font expressément la demande, par écrit. Celles-ci seront alors adressées sur support papier à leur domicile ou à toute autre adresse de leur choix, correctement renseignée sur la demande écrite.

Le Président demande que les délégués qui souhaitent recevoir ces éléments par voie postale adressent un courrier au secrétariat. A défaut, la voie dématérialisée sera utilisée.


En conclusion,

Le Président indique que les délégués seront amenés très rapidement à se revoir, de nombreuses délibérations étant encore à prendre pour lancer cette mandature. D'ici trois semaines, vraisemblablement.

Le Président remercie les délégués pour leur patience pour cette longue séance et leur souhaite un bon retour.

Séance levée à 21h44

Le Président,


Daniel RIGOURD

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES